



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

<p>ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-261 Abrogeant l'arrêté municipal n° DG/2023-257 interdisant l'accès aux stades de Kéerty et Penvern, aux courts de tennis extérieurs de Bel Air, au bois de Beauport, aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34, jusqu'à nouvel ordre</p>
--

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 10 novembre 2023, abrogeant la réglementation temporaire d'accès, de fréquentation et de circulation dans les espaces forestiers des Côtes d'Armor,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178, en date du 21 octobre 2021, donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-257, abrogeant l'arrêté n° DG/2023-255 en date du 9 novembre 2023 et portant interdiction d'accès aux stades de Kéerty et Penvern, aux terrains de tennis extérieurs de Bel Air, au bois de Beauport, aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34, jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDERANT, néanmoins, le retour à la normale suite aux dégâts causés par la tempête CIARAN,

CONSIDERANT qu'il est possible de lever l'interdiction d'accéder :

- Aux stades de Kéerty et de Penvern,
- Aux terrains de tennis extérieurs de Bel Air,
- Au bois de Beauport,
- Aux sentiers côtiers, plages et cales du littoral,
- Au GR34,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2023-257 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° DG/2023-257 susvisé est abrogé,

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
La Responsable du Pôle Culture, Sports, Associations et Loisirs de la Ville de PAIMPOL,
Le Responsable du Service des Sports de la Ville de PAIMPOL,

Le Chef de la Police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le 17 novembre 2023

**Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié le 17 novembre 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr